

DECISION DU MAIRE N°2026-012

Avenant n° 2 au marché 2025-03 : agrandissement de la bibliothèque Lot 7 : Plâtrerie – faux plafonds

CONTEXTE

La commune de DRUELLE BALSAC a engagé les travaux d'agrandissement de la bibliothèque. Ce marché n° 2025-03 est composé de 11 lots. Pour rappel, le lot n° 7 « plâtrerie – faux plafonds » a été notifié à l'entreprise Jean-Philippe PIGEON le 29 avril 2025 pour un montant de 47 315.00 € HT. Un avenant n° 1 a été notifié par Décision du Maire n° 2025-045 le 26/11/2025 pour un montant de – 2 074.24 euros TTC.

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux consistent à condamner l'ancien accès au local depuis la bibliothèque au moyen d'une cloison en plaques de plâtre, ainsi qu'à réaliser l'isolation intérieure du mur existant séparant la bibliothèque du gymnase. Une contre-cloison non isolée a également été ajoutée au niveau des sanitaires.

Ces interventions, non prévues initialement au marché, se sont toutefois révélées nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du bâtiment.

Il convient de passer un avenant n° 2 correspondant aux travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 912.05 euros HT, soit 1 094.46 euros TTC.

En conclusion, le montant du marché du lot n° 7 passe donc de 45 586.47 € HT à 46 498.52 € HT, soit 55 798.22 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer l'avenant n° 2 pour les travaux et les conditions exposés ci-dessus.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **18 FEV. 2026**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé Patrick GAYRARD,

Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le

présent arrêté : **18 FEV. 2026**

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

40 CCV 2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision maire 2026-012 Avenant 2 lot 7 extension bibliothèque

.....
Date de décision: 18/02/2026

Date de réception de l'accusé 18/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_012

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260218-2026_012-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision maire 2026-012 Avenant 2 lot 7 extension bibliothèque.pdf (99_AU-012-200064665-20260218-2026_012-AU-1-1_1.pdf)